

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1694

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

---

**ARTICLE 1ER BIS**

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« Une stratégie décennale des soins d’accompagnement, définie par le Gouvernement et rendue publique »

les mots :

« Un plan triennal des soins palliatifs, défini par le Gouvernement et rendu public, »

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« d’accompagnement »

le mot :

« palliatifs ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« la stratégie décennale des soins d’accompagnement »

les mots :

« du plan triennal »

IV. – En conséquence, à la fin de la même seconde phrase du même alinéa substituer aux mots :

« d'accompagnement »

le mot :

« palliatifs ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La stratégie décennale est un leurre et un moyen d'étaler sur 10 ans un effort financier. Jusqu'ici, depuis 1999, se sont succédés cinq plans qui ont permis chaque fois d'adapter les besoins à la réalité.